



## **Sélection de consultants**

### **Canevas-type de Rapport d'évaluation des propositions**

## Préface

Le présent canevas-type a été préparé à l'intention des Autorités contractantes<sup>1</sup> pour faciliter la préparation des rapports d'évaluation des propositions par les Autorités contractantes dans le cadre de la sélection des prestataires pour les marchés de prestations intellectuelles, régie par la directive relative à la passation des marchés de services de consultants financés par un prêt ou une avance de fonds de la Banque Ouest Africaine de Développement.

L'évaluation doit se conformer aux critères définis dans la Demande de propositions et être effectuée par des évaluateurs qualifiés.

Le rapport d'évaluation comprend cinq sections :

- Section I. Un relevé des conclusions de l'évaluation des propositions techniques.
- Section II. Le rapport d'évaluation des propositions techniques, composé de divers formulaires.
- Section III. Un relevé des conclusions de l'évaluation des offres financières.
- Section IV. Le rapport d'évaluation des offres financières, composé de divers formulaires.
- Section V. Les annexes :
  - Annexe I. Évaluations individuelles.
  - Annexe II. Évaluations individuelles du Personnel clé.
  - Annexe III. Contrôle des données.
  - Annexe III. Procès-verbaux des séances d'ouverture des propositions techniques et financières.
  - Annexe IV. Exemple de la Demande de propositions.
  - Annexe V. Annexes diverses, selon les besoins.

Ce présent formulaire peut être utilisé pour tous les modes de sélection pratiqués : sélection fondée sur la qualité technique et le coût (sélection qualité-coût), sélection fondée sur la qualité technique, sélection dans le cadre d'un budget déterminé, ou sélection au moindre coût. Bien qu'il s'applique principalement à la sélection qualité-coût, chacune de ses sections indique, au moyen d'une note, les données et formulaires à fournir pour les autres modes de sélection.

---

<sup>1</sup> Le terme « *Autorité contractante* » désigne dans ce document, l'Emprunteur ou le Bénéficiaire des fonds

En revanche, le présent formulaire ne peut pas être utilisé pour la sélection fondée sur les qualifications du consultant.

La Banque donne son avis sur **i)** le rapport d'évaluation des offres techniques, et **ii)** le rapport combiné des offres techniques et financières, le contrat paraphé et le procès-verbal de négociations d'attribution du contrat.

Après avis de l'Organe de contrôle compétent du pays de l'Autorité contractante et de la Banque sur les résultats de l'évaluation, l'Autorité contractante doit publier un procès-verbal d'attribution dans les deux jours qui suivent l'attribution du contrat. La publication d'un tel avis ouvre le délai de recours prévu au Code des marchés publics du pays de l'Autorité contractante. Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue peuvent demander des explications à la Personne Responsable des Marchés de l'Autorité contractante en vertu du Code susmentionné.



---

## Table des matières

Section 0. Instructions générales pour l'évaluation des offres.....	2
Section I. Rapport d'évaluation des propositions techniques — Texte.....	8
Section II. Rapport d'évaluation des propositions techniques — Formulaires.....	9
Formulaire IIA. Évaluation des propositions techniques — Données de base.....	10
Formulaire IIB. Résumé de l'évaluation.....	16
Formulaire IIC. Évaluations individuelles — Comparaison .....	17
Section III. Rapport d'évaluation des offres financières — Recommandation d'attribution — Texte .....	19
Section IV. Rapport d'évaluation des offres financières — Recommandation d'attribution — Formulaires .....	21
Formulaire IVA. Évaluation des offres financières — Données de base ...	22
Formulaire IVB. Ajustements — Conversion — Prix évalués.....	24
Formulaire IVC. Sélection fondée sur la qualité technique et le coût — Évaluation des propositions techniques/financière combinée — Recommandation d'attribution .....	26
Formulaire IVD. Sélection dans le cadre d'un budget déterminé et Sélection au moindre coût — Recommandation d'attribution .....	27
Section V. Annexes .....	29
Annexe I (i).Évaluations individuelles.....	30
Annexe I (ii).Évaluations individuelles — Personnel clé .....	32
Annexe II. Procès-verbal de la séance d'ouverture des propositions financières	34
Annexe III. Demande de propositions.....	35
Annexe IV. Annexes diverses — Selon les besoins .....	35



---

## **Section 0 : Instructions générales pour l'évaluation des offres<sup>2</sup>**

### **1) Indications sur la réception et l'ouverture des propositions**

#### **i. Validité des offres**

La période de validité des offres est indiquée dans les IC ; elle doit être confirmée dans la soumission. Si pour des raisons exceptionnelles, le marché ne peut être attribué avant l'expiration de cette période, une demande de prorogation doit être faite par écrit aux candidats, conformément aux dispositions des IC. La prorogation de la durée de validité des offres, ne saurait excéder 45 jours. Toutes les prorogations doivent être indiquées dans le Formulaire II.A

#### **ii. Ouverture des seules propositions reçues à la date limite indiquée dans la Demande de Propositions**

Une Commission ou sous-commission d'ouverture et d'évaluation ouvrira toutes les enveloppes contenant les propositions techniques réceptionnées à la date limite de remise des propositions et à l'endroit annoncé dans la Demande de Propositions. Cette commission ou sous-commission s'assurera qu'un minimum de trois propositions a été reçu à la date qui est fixée pour le dépôt des offres. Toutes les propositions reçues après la date limite seront déclarées hors-délai, rejetées et renvoyées sans avoir été ouvertes.

#### **iii. Présence des consultants, ou de leurs représentants dument mandatés, à l'ouverture des offres financières**

Les Consultants ou leurs représentants sont invités à assister à la séance d'ouverture des propositions financières, pendant laquelle les offres sont lues à haute voix et enregistrées, en même temps que la liste des personnes présentes. Le procès-verbal de la séance doit être dressé et envoyé dans les meilleurs délais à tous les candidats et à la Banque.

---

<sup>2</sup> Il est précisé aux Autorités contractantes que ces instructions sont générales et qu'il faut toujours prendre également en compte *les Directives pour la passation des marchés de consultants financés par un prêt ou une avance de fonds de la BOAD.*

## 2) Principes de l'évaluation

L'évaluation doit se faire en en deux étapes : dans un premier temps, l'évaluation des propositions techniques à l'issue de laquelle l'Autorité contractante tiendra informés les Candidats des notes techniques obtenues par leurs Propositions techniques.

Dans un second temps, l'Autorité contractante procédera à l'évaluation des propositions financières soumises par les Consultants **dont les propositions techniques ont obtenu une note égale ou supérieure à la note de qualification minimum indiquée dans la Demande de propositions.**

### i) Évaluation de la qualité

L'évaluation technique prendra en compte les critères et les sous-critères indiqués dans la Demande de Propositions.

Les critères incluront :

- a. les expériences du consultant pertinentes pour la mission en cause ;
- b. la qualité de la méthodologie proposée ;
- c. les qualifications des experts clés proposés ;
- d. le transfert de connaissances, s'il est exigé par les Termes de référence ;  
et
- e. le niveau de participation de ressortissants de pays membres de l'UEMOA parmi les experts clés proposés pour l'exécution de la mission.
- f. Etc.

Ces critères peuvent bien entendu être subdivisés en sous-critères. Chaque critère sera alors noté sur la base de la pondération attribuée à chaque sous-critère. Ainsi, par exemple, les sous-critères relatifs à la méthodologie pourront être l'innovation et le degré de détail. Cependant, il convient de limiter le nombre de ces sous-critères

### ii) évaluation des propositions financières

- **Ouverture des propositions**



Au préalable, comme indiqué dans le point 2 ci-dessus, l'Autorité contractante informera les consultants, dont les propositions n'auront pas obtenu le score technique global minimum ou auront été jugées non conformes à la Demande de Propositions et aux Termes de référence, que leur proposition financière leur sera retournée sans avoir été ouvertes.

Elle avisera les consultants qui ont obtenu le score technique global minimum de qualification minimum de la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières.

Les propositions financières seront ouvertes en présence des représentants des consultants qui désirent assister. Le nom du consultant, les scores techniques, y compris la répartition par critère, et les prix totaux offerts seront lus à haute voix (et affichés en ligne lorsque les propositions ont été soumises par voie électronique) et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. Ces prix seront portés au Formulaire IVB. Il sera préparé un procès-verbal de l'ouverture et ce document fera l'objet d'une publication dans les meilleurs délais.

- **Clarifications des offres**

L'Autorité contractante peut, dans certains cas, demander aux candidats de lui fournir des éclaircissements sur certains aspects de leurs offres. Conformément aux IC, ces demandes sont présentées par écrit, mais le soumissionnaire ne peut être invité ou autorisé à modifier le prix ou la nature des prestations, sauf à corriger une erreur de calcul. Les réponses des candidats doivent également être communiquées par écrit. Aucune réunion ou conversation ne doit avoir lieu entre l'Autorité contractante et les consultants pendant le processus d'évaluation des offres.

- **Correction des erreurs**

La méthode à suivre pour corriger les erreurs de calcul est décrite dans les Instructions aux candidats. Les prix des offres lus publiquement (montant de la soumission) et les corrections doivent être portés dans la colonne correspondante des Formulaire IVB ou IV.D selon le type de sélection. Les corrections sont réputées engager le soumissionnaire. Toute correction doit être expliquée dans une note.

- **Ajustements pour omission**

Pour les marchés rémunérés au temps passé, les prix seront ajustés s'ils ne permettent pas de refléter les intrants inclus dans chacune des propositions techniques. Les méthodes d'ajustement sont décrites dans la clause 17.3 des IC. Pour les marchés à rémunération forfaitaire, le consultant est supposé avoir inclus tous les prix dans sa proposition financière, de telle manière qu'aucune correction arithmétique ni aucun

ajustement de prix ne sera effectué et que le prix total, net d'impôts compris dans la proposition financière, sera considéré comme le prix offert.

Ce prix total net d'impôts est celui défini au paragraphe 2.25 de la directive relative à la passation des marchés de services de consultants financés par un prêt ou une avance de fonds de la Banque Ouest Africaine de Développement.

#### - **Prix / Conversion des prix**

Les prix seront convertis en une seule monnaie choisie par l'Autorité contractante (monnaie nationale ou monnaie étrangère librement convertible), spécifiée dans la Demande de Propositions. L'Emprunteur procédera à cette conversion sur la base des cours de vente de ces monnaies fournis par la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Le prix total offert inclura la totalité de la rémunération du consultant de même que les autres dépenses telles que les frais de déplacement, de traduction, d'impression des rapports ou les dépenses administratives. La formule de calcul des notes financières est celle spécifiée dans la Demande de Propositions transmise aux Candidats.

#### **iii) Combinaison de l'évaluation technique et financière**

Le score total sera obtenu par l'addition des scores techniques et financiers, après introduction d'une pondération. La pondération attribuée au « coût » sera déterminée compte tenu de la complexité de la mission et du niveau de qualité technique voulu. Les pondérations proposées pour la qualité technique et le coût seront précisées dans la Demande de propositions. Le candidat ayant obtenu le score total le plus élevé sera invité pour des négociations.

### **3- Attribution provisoire**

Le montant de l'offre qu'il est proposé de retenir doit être le prix de l'offre soumise par le soumissionnaire, ajusté de la manière décrite dans les IC au titre des corrections.

Si **a)** aucune des offres n'est jugée conforme, **b)** le prix des offres est nettement trop élevé par rapport aux estimations antérieures, ou **c)** aucun des candidats n'est considéré avoir la capacité nécessaire, l'Autorité contractante peut envisager de rejeter toutes les offres.

### **4- Contrôle à priori**

En application des dispositions de la directive relative à la passation des marchés de services de consultants financés par un prêt ou une avance de fonds de la Banque Ouest Africaine de Développement, l'Autorité contractante doit

soumettre le rapport d'évaluation des offres et le PV d'attribution provisoire à une procédure de contrôle a priori le plus rapidement possible après l'évaluation effectuée par l'Autorité contractante.

## **6- Soumission du rapport d'évaluation**

Examen préalable par la Banque: l'Autorité contractante doit soumettre un rapport sur l'évaluation des offres (aussi bien l'évaluation technique que celle financière) qui résume les informations demandées par la Banque le plus rapidement possible après l'ouverture des plis.

Il est recommandé à l'Autorité contractante de fournir à la Banque les explications dont elle peut avoir besoin pour comprendre les procédures d'évaluation. La Banque ne participe toutefois pas au processus d'évaluation. La Banque analyse ce rapport.

## **7- Examen du rapport d'évaluation par la Banque**

Dans le cadre du contrôle a priori qu'elle exerce sur les opérations de sélection d'un Consultant, la Banque analyse les rapports d'évaluation de tous les marchés. La Banque peut exiger de l'Autorité contractante des informations et justifications supplémentaires à celles fournies dans le rapport. La Banque ne contacte pas les soumissionnaires; elle peut, en revanche, demander à l'Autorité contractante de le faire pour obtenir des éclaircissements. Lorsque la Banque est d'accord avec l'évaluation des offres et les recommandations d'attribution, un représentant habilité adresse par écrit un avis de « non-objection » à l'Autorité contractante.

En tout état de cause, le document à envoyer à la Banque est le rapport d'évaluation et non le rapport d'ouverture.

## **8- Attribution du marché**

Dès que l'Autorité contractante, sous réserve de l'avis favorable de la Banque, a validé la proposition d'attribution provisoire du marché, elle doit publier un procès verbal d'attribution. Cette publication ouvre le délai de recours prévu par la réglementation nationale relative aux marchés publics.

## Section I. Rapport d'évaluation des propositions techniques — Texte<sup>3</sup>

- 1. Généralités** Décrire brièvement les services demandés, leur contexte, leur ampleur et leurs objectifs. Utiliser pour cela un quart de page environ.
  
- 2. Processus de sélection (préalable à l'évaluation des propositions techniques)**

Préciser les informations fournies dans le Formulaire II.A.

Décrire brièvement le processus de sélection, en commençant par la phase d'appel à manifestation d'intérêt, la présélection (établissement de la liste restreinte), l'invitation adressée aux candidats présélectionnés et les retraits de candidats avant la soumission de propositions, le cas échéant. Préciser les faits principaux susceptibles d'avoir influé sur le déroulement de ce processus (retards, plaintes émanant de Candidats, demande de propositions, prolongation du délai de remise des propositions, etc.).

Utiliser une demi-page environ.
  
- 3. Évaluation des propositions techniques**

Décrire brièvement les réunions de la Commission de Passation des Marchés et ses actions : formation d'une équipe d'évaluation des propositions techniques, aide extérieure, principes d'évaluation, justification des sous critères et des pondérations correspondants indiqués dans la Demande de propositions type, et respect des dispositions de la Demande de propositions dans le cadre de l'évaluation.

Présenter les résultats de l'évaluation des propositions techniques : notes et recommandations qui en découlent.

Souligner les points forts et les points faibles de chacune des propositions (partie essentielle du rapport).

---

<sup>3</sup> La Section I concerne la Sélection fondée sur la qualité technique et le coût, la Sélection fondée sur la qualité technique, la Sélection dans le cadre d'un budget déterminé et la Sélection au moindre coût.

- a) Points forts : expérience de projets très similaires ; qualité de la méthodologie proposée, témoignant d'une bonne compréhension de l'ampleur de la mission ; et expérience acquise par le personnel proposé dans le cadre de missions similaires.
- b) Points faibles : lacunes constatées au niveau d'un élément particulier de la proposition ; manque d'expérience d'ordre pratique (réalisation d'études plutôt qu'exécution de projets) ; expérience du personnel par rapport à l'expérience globale du Candidat ; expérience d'un membre clé du personnel (par exemple, le chef de projet) ; manque de conformité de la proposition ; et cas de disqualification (conflit d'intérêts).

Faire toutes observations utiles sur les notes des différents évaluateurs, et expliquer les écarts substantiels éventuellement constatés.

Points à négocier le cas échéant.

Utiliser jusqu'à trois pages.



---

## **Section II. Rapport d'évaluation des propositions techniques — Formulaires<sup>4</sup>**

Formulaire II.A	Évaluation des propositions techniques — Données de base
Formulaire II.B	Résumé de l'évaluation — Notes techniques/Classement
Formulaire II.C	Évaluations individuelles — Comparaison (moyennes des notes)

---

<sup>4</sup> La Section II concerne la Sélection fondée sur la qualité technique et le coût, la Sélection fondée sur la qualité technique, la Sélection dans le cadre d'un budget déterminé et la Sélection au moindre coût. Veuillez fournir les informations appropriées dans le Formulaire IIA en cas de Sélection fondées sur les qualifications des consultants et de Sélection par entente directe.

## Formulaire II.A Évaluation des propositions techniques — Données de base

- 2.1 Nom du pays \_\_\_\_\_
- Nom du projet et  
référence du prêt
- 2.2 Autorité contractante :
- a) nom \_\_\_\_\_
- b) adresse, numéros de  
téléphone et de  
télécopie \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- 2.3 Type de mission  
(préinvestissement,  
préparation ou  
exécution), et brève  
description des services \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- 2.4 Mode de sélection:
- Sélection fondée sur la qualité technique et le  
coût \_\_\_\_\_
- Sélection fondée sur la qualité technique \_\_\_\_\_
- Sélection dans le cadre d'un budget déterminé \_\_\_\_\_
- Sélection au moindre coût \_\_\_\_\_



## 2.5 Appel public à manifestation d'intérêt:

a) Nom du journal quotidien de grande diffusion/Journal des marchés publics

b) Date de publication Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

c) Voie d'affichage Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

d) Publication par l'UEMOA (le cas échéant) \_\_\_\_\_

e) Date de publication (le cas échéant) Oui \_\_\_\_\_ [insérer le nom] Non \_\_\_\_\_

f) Publication à grande diffusion internationale (le cas échéant) \_\_\_\_\_

g) Date de publication \_\_\_\_\_

h) nombre de réponses

## 2.6 Liste des candidats présélectionnés : (nom/nationalité des Candidats)

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_
4. \_\_\_\_\_
5. \_\_\_\_\_
6. \_\_\_\_\_
7. \_\_\_\_\_

Date(s) de soumission et de l'avis de l'organe national de

Contrôle des Marchés Publics Date \_\_\_\_\_  
Date \_\_\_\_\_

2.7 Soumission à la Banque pour avis de non-objection. Date \_\_\_\_\_

Avis de non-objection de la Banque.

Date \_\_\_\_\_

## 2.8 Demande de

propositions :

- a) Date(s) de l'avis de l'organe national de Contrôle des Marchés publics et de la Banque  
Date \_\_\_\_\_  
Date \_\_\_\_\_  
Date \_\_\_\_\_
- b) remise aux candidats présélectionnés
- c) Modifications et éclaircissements apportés à la demande de propositions (préciser)  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

2.9 Contrat :

- a) contrat-type du dossier type national ou de la Banque rémunéré au temps passé  
[Préciser]  
Clause d'ajustement des prix : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

- b) contrat-type du dossier type national ou de la Banque à rémunération forfaitaire  
[Préciser]  
Clause d'ajustement des prix : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

autre (préciser)

2.10 Conférence préalable à l'établissement des propositions :

Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Procès-verbal Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

Date le cas échéant Date \_\_\_\_\_

2.11 Remise des propositions :

(2 enveloppes : proposition technique et financière/  
Jour \_\_\_\_\_ Heure \_\_\_\_\_

1 enveloppe : proposition technique)  
Jour \_\_\_\_\_ Heure \_\_\_\_\_

- a) date de remise fixée initialement

- b) report(s) de date

2.12 Nombre de propositions reçues \_\_\_\_\_

2.13 Ouverture des propositions techniques par la Commission d'évaluation  
 Jour \_\_\_\_\_ Heure \_\_\_\_\_

2.14 Comité d'évaluation<sup>5</sup> :  
 Nom et titre des membres (normalement, entre trois et cinq)

1. \_\_\_\_\_
2. \_\_\_\_\_
3. \_\_\_\_\_
4. \_\_\_\_\_
5. \_\_\_\_\_

2.15 Délai de validité des propositions (jours) :

a) date d'expiration initiale Jour \_\_\_\_\_ Heure \_\_\_\_\_

b) prolongation(s) éventuelle(s) Jour \_\_\_\_\_ Heure \_\_\_\_\_

2.16 Critères/sous-critères d'évaluation<sup>6</sup>:

a) expérience des candidats

i) \_\_\_\_\_ Pondération \_\_\_\_\_

ii) \_\_\_\_\_ Pondération \_\_\_\_\_

b) méthodologie

i) \_\_\_\_\_ Pondération \_\_\_\_\_

ii) \_\_\_\_\_ Pondération \_\_\_\_\_

c) personnel clé

i) individu(s)

a) \_\_\_\_\_ Pondération \_\_\_\_\_

b) \_\_\_\_\_ Pondération \_\_\_\_\_

c) \_\_\_\_\_

ii) groupe dans son \_\_\_\_\_ Pondération \_\_\_\_\_

<sup>5</sup> Il importe que les évaluateurs possèdent les qualifications adéquates.

<sup>6</sup> Maximum trois sous critères pour chaque critère

- ensemble (*le cas échéant*)
- a) \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_
- c) \_\_\_\_\_
- Pondération \_\_\_\_\_
- Pondération \_\_\_\_\_
- Pondération \_\_\_\_\_
- Pondération \_\_\_\_\_
- d) participation de ressortissants nationaux
- i) \_\_\_\_\_
- e) formation (optionnel)
- i)
- Pondération \_\_\_\_\_
- ii)
- Pondération \_\_\_\_\_

2.17 notes techniques des Candidats      note minimum exigé \_\_\_\_\_

Nom des candidats	notes techniques
1. _____	_____
2. _____	_____
3. _____	_____
4. _____	_____
5. _____	_____
_____	_____
_____	_____

2.18 Rapport d'évaluation technique :

- a) soumission à la Banque Date \_\_\_\_\_  
pour avis de non-objection

- b) Date(s) de l'avis de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics



## Formulaire II.B Résumé de l'évaluation

### Notes techniques/Classement

Nom des Candidats	<i>[insérer nom du Candidat 1]</i>	<i>[insérer nom du Candidat 2]</i>	<i>[insérer nom du Candidat 3]</i>	<i>[insérer nom du Candidat 4]</i>
Critères	notes	notes	notes	notes
Expérience				
Méthodologie				
Personnel proposé				
Participation de ressortissants nationaux				
Formation				
<b>Note globale<sup>1</sup></b>				
Classement				

1. Les propositions dont la note est inférieure à la note minimale exigée de *[nombre de points]* sont rejetées.

## Formulaire II.C Évaluations individuelles — Comparaison

Nom des Candidats	<i>[insérer nom du Candidat 1]</i>	<i>[insérer nom du Candidat 2]</i>	<i>[insérer nom du Candidat 3]</i>	<i>[insérer nom du Candidat 4]</i>
Critères Expérience	A  C	B  D		
Méthodologie				
Personnel clé				
Participation de ressortissants communautaires				
Formation				
<b>Total</b>				

1. A, B, C et D = notes attribuées par les évaluateurs; NM = note moyenne





***NOTE :***

**Les propositions financières ne doivent pas être ouvertes avant que l'Autorité contractante ait reçu l'avis de la Banque sur le rapport d'évaluation des offres techniques. L'évaluation technique (les scores techniques en particulier) ne peut être modifiée une fois ouvertes les propositions financières.**

### **III. Rapport d'évaluation des offres financières — Recommandation d'attribution — Texte<sup>7</sup>**

[Cette section doit indiquer :

- a) *les éventuels problèmes rencontrés durant l'évaluation des offres financières, tels que ceux posés par l'obtention des taux de change pour la conversion des prix dans la monnaie utilisée aux fins d'évaluation ;*
- b) *les ajustements apportés au prix de la proposition considérée (essentiellement pour qu'il y ait correspondance avec la proposition technique) et la détermination du prix évalué (sauf en cas de Sélection fondée sur la qualité technique seule, et de Sélection par entente directe) ;*
- c) *les problèmes d'ordre fiscal ;*
- d) *la recommandation d'attribution ; et*
- e) *tout autre élément d'information important]*

*Les impôts ne sont pas pris en compte dans l'évaluation financière, mais les frais remboursables le sont.]*

---

<sup>7</sup> Cette section concerne la Sélection fondée sur la qualité technique et le coût, la Sélection dans le cadre d'un budget déterminé et la Sélection au moindre coût. En cas de Sélection fondée sur la qualité technique seule, veuillez fournir, comme indiqué, les informations appropriées.

---

## **Section IV. Rapport d'évaluation des offres financières — Recommandation d'attribution — Formulaires<sup>8</sup>**

Formulaire IV.A	Évaluation des offres financières — Données de base
Formulaire IV.B	Ajustements — Conversion — Prix évalués
Formulaire IV.C	Sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition — Évaluation combinée des propositions techniques/financières — Recommandation d'attribution
Formulaire IV.D	Sélection dans le cadre d'un budget déterminé et Sélection au moindre coût — Recommandation d'attribution

---

<sup>8</sup> Cette section concerne la sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité-coût), la sélection dans le cadre d'un budget prédéterminé (sélection budget fixé), la sélection sur la base de la meilleure proposition financière (sélection moindre coût). En cas de sélection sur la base de la qualité technique de la proposition (sélection qualité seule), veuillez fournir, comme indiqué, les informations appropriées.

## Formulaire IV.A Évaluation des offres financières — Données de base

4.1 Avis de la Banque le cas échéant et de l'organe national de Contrôle des Marchés Publics sur le rapport d'évaluation des propositions techniques

Date (pour l'avis de la Banque) \_\_\_\_\_

Date (pour l'avis de l'organe national) \_\_\_\_\_

4.2 Ouverture des propositions financières en séance publique

a) Noms et prix proposés (indiquer les Candidats présents à la séance)

Jour \_\_\_\_\_ Heure \_\_\_\_\_

1. \_\_\_\_\_

2. \_\_\_\_\_

3. \_\_\_\_\_

4. \_\_\_\_\_

4.3 Sous Commission d'analyse : nom et titre des membres — en cas de différence avec l'évaluation des propositions techniques

4.4 Méthodologie (formule) utilisée pour l'évaluation financière (uniquement en cas de Sélection fondée sur la qualité technique et le coût ; rayer le cas échéant)

Poids inversement proportionnel au coût.....

Autre.....

4.5 Soumission du rapport d'évaluation des propositions techniques/financières à la Banque et à l'organe national de Contrôle des Marchés Publics

Date (pour la Banque) \_\_\_\_\_

Date (pour l'avis de l'organe national) \_\_\_\_\_

4.6 Sélection qualité-coût

a) Notes techniques, financières et totales (Sélection fondée sur la qualité technique : Notes techniques uniquement)

Nom des Candidats	notes techniques	notes financières	notes totales
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

b) Recommandation d'attribution \_\_\_\_\_

4.7 Sélection budget fixé et sélection moindre coût

	Nom des Candidats	notes techniques	Prix proposés	Prix évalués
a) notes techniques, prix proposés et prix évalués	_____	_____	_____	_____
	_____	_____	_____	_____
	_____	_____	_____	_____
	_____	_____	_____	_____

b) Recommandation d'attribution \_\_\_\_\_

c) Sélection budget fixé : proposition technique la mieux classée dans les limites du budget indiqué (prix évalué) Nom \_\_\_\_\_

d) Sélection au moindre coût : proposition évaluée la moins disante parmi celles ayant obtenu le note minimum requis Nom \_\_\_\_\_

### Formulaire IVB. Ajustements — Conversion — Prix évalués<sup>9</sup>

Nom des consultants	Prix proposés <sup>1</sup>		Ajustements <sup>2</sup>	Prix corrigé (s)	Conversion dans la monnaie d'évaluation <sup>3</sup>		Notes financières <sup>4</sup>
	Monnaie	Montants (1)	(2)	(3) = (1) + (2)	Taux de change <sup>5</sup> (4)	Prix proposés (5) = (3)*(4)	(6)

<sup>9</sup> En cas de Sélection fondée sur la qualité technique, de Sélection fondée sur les qualifications des consultants et de Sélection par entente directe, veuillez remplir ce tableau uniquement jusqu'à la colonne 3.

1. Observations éventuelles (par exemple, taux de change<sup>10</sup>) ; trois monnaies étrangères maximum, en plus de la monnaie locale.
2. Correction des erreurs de calcul et des omissions figurant dans les propositions techniques. Ces ajustements peuvent être positifs ou négatifs.
3. Comme indiqué dans la demande de propositions.
4. 100 points pour la proposition évaluée la moins disante ; les autres scores doivent être déterminés en fonction des dispositions de la Demande de propositions.
5. Taux d'une unité monétaire par rapport à la monnaie utilisée pour l'évaluation, en principe la monnaie locale (par exemple, 1 dollar E.U. = 515, 726 FCFA). Indiquer la source utilisée, conformément à la Demande de propositions.

---

<sup>10</sup> S'il y a fluctuation du taux de change, le taux de la BCEAO est appliqué.

**Formulaire IV.C Sélection fondée sur la qualité technique et le coût —  
Évaluation combinée des propositions techniques/financières — Recommandation  
d'attribution**

Nom des Candidats	Évaluation technique			Évaluation financière		Évaluation combinée	
	notes techniques <sup>1</sup> N(t)	notes pondérées N(t) × T <sup>2</sup>	Classement technique	notes financières <sup>3</sup> N(f)	notes pondérées N(f) × F <sup>4</sup>	notes N(t) T + N(f) F	Classement
Recommandation d'attribution	À la proposition ayant obtenu la note combinée technique/financière la plus élevée. Nom du Candidat : _____						

1. Voir Formulaire II.B
2. T = pondération spécifiée dans la Demande de propositions.
3. Voir Formulaire IV.B
4. F = pondération spécifiée dans la Demande de propositions.



**Formulaire IV.D Sélection dans le cadre d'un budget déterminé et Sélection au moindre coût — Recommandation d'attribution <sup>11</sup>**

Nom des Candidats	Sélection dans le cadre d'un budget déterminé		Sélection au moindre coût	
	notes techniques <sup>1</sup>	Prix corrigé (s) <sup>2</sup>	notes techniques	Prix corrigé (s)
Recommandation d'attribution	À la proposition technique la mieux classée dans les limites du budget indiqué parmi celles ayant obtenu la note minimale requise. Nom du Candidat : _____		À la proposition évaluée la moins disante parmi celles ayant obtenu la note minimale requise. Nom du Candidat : _____	

1. Voir Formulaire II.B
2. Voir Formulaire IV.B

---

<sup>11</sup> Remplir la partie appropriée du formulaire.



## Section V. Annexes

Annexe I. Évaluations individuelles

Annexe I(i). Évaluations individuelles

Annexe I(ii). Évaluation individuelles —Personnel clé

Annexe II. Contrôle des données

Annexe III. Procès-verbal de la séance d'ouverture des propositions financières

Annexe IV. Demande de propositions

Annexe V. Annexes diverses — Selon les besoins

**NB.** L'Annexe I s'applique en cas de Sélection fondée sur la qualité technique, de Sélection dans le cadre d'un budget déterminé et de Sélection au moindre coût. En cas Sélection par entente directe, elle sera remplacée par un examen des points forts et des points faibles des différentes propositions, qui pourra être effectué par un ou plusieurs évaluateurs.

## Annexe I. Évaluations individuelles

### Annexe I(i). Évaluations individuelles

Nom du Candidat : \_\_\_\_\_

Critères/ Sous-critères	notes maximale s	Évaluateurs					moyenne
		1	2	3	4	5	
Expérience							
-							
-							
-							
Méthodologie							
-							
-							
-							
Personnel clé							
-							
-							
-							
Participation de nationaux <sup>1</sup>							
-							
-							
-							
Transfert de connaissances (formation)							
<b>Total</b>	<b>100</b>						

1. Si cela est spécifié dans la Demande de propositions.

1. Nom de l'évaluateur : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

2. Nom de l'évaluateur : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

3. Nom de l'évaluateur : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_ Date :  
\_\_\_\_\_

4. Nom de l'évaluateur : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_ Date :  
\_\_\_\_\_

5. Nom de l'évaluateur : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_ Date :  
\_\_\_\_\_

## Annexe I (ii). Évaluations individuelles — Personnel clé

Nom du Candidat : \_\_\_\_\_

Personnel clé	notes maximales	Qualifications à caractère général ( ) <sup>1</sup>	Qualifications pour la mission ( ) <sup>1</sup>	Expérience de la région ( ) <sup>1</sup>	Notes totales (100)	Notes pondérées par personne
<b>Total</b>						

- Notes maximales, telles que définies dans la Demande de propositions.
- Dans certains cas, l'évaluation portera non pas sur des individus mais sur des groupes d'individus (par exemple, le service financier), qui ont chacun une pondération. Le score d'un groupe sera obtenu à partir des scores pondérés des membres de ce groupe. Par exemple, le score d'un groupe de trois personnes ayant obtenu les scores a, b et c sera :  $ax + by + cz$ , où x, y et z représentent les pondérations respectives des membres ( $x + y + z = 1$ ) de ce groupe.

Nom de l'évaluateur : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## Annexe II. Contrôle des données

- 5.1 Imputation budgétaire/Prêt de la BOAD
- a) numéro \_\_\_\_\_
- b) date d'entrée en vigueur \_\_\_\_\_
- c) date de clôture \_\_\_\_\_
- i) initiale \_\_\_\_\_
- ii) révisée \_\_\_\_\_
- 5.2 Avis général de passation des marchés \_\_\_\_\_
- a) première date de publication \_\_\_\_\_
- b) dernière publication \_\_\_\_\_
- 5.3 Publicité :
- a) publication communautaire UEMOA / dans la Revue des marchés Public (*RMP*) (*le cas échéant*) Date \_\_\_\_\_
- Nom(s) et date(s) de parution \_\_\_\_\_
- b) publication dans un ou des journaux de diffusion nationale \_\_\_\_\_
- 5.4 L'utilisation du prix comme facteur de sélection a-t-elle modifié le classement final ?<sup>12</sup> Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_
- 5.5 L'utilisation du critère « participation communautaire » comme facteur de sélection a-t-elle modifié le classement final ?<sup>13</sup> Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

<sup>12</sup> Comparer le classement technique avec celui figurant dans le formulaire IVC

<sup>13</sup> Calculer les scores techniques avec et sans "participation communautaire" (formulaire IIB)

---

### **Annexe III. Procès-verbaux des séances d'ouverture des propositions techniques et financières<sup>14</sup>**

---

<sup>14</sup> L'Annexe III s'applique en cas de Sélection fondée sur la qualité technique et le coût, de Sélection dans le cadre d'un budget déterminé et de Sélection au moindre coût.



## **Annexe IV. Demande de propositions<sup>15</sup>**

*[Une Demande De Propositions type établie par la BOAD à l'attention de ses Emprunteurs doit être utilisée]*

---

<sup>15</sup> L'Annexe IV s'applique pour tous les modes de sélection, à l'exception de la sélection fondée sur les qualifications du consultant (la Demande de propositions type établie par la BOAD doit être utilisée, une fois assortie des modifications appropriées, en cas de Sélection par entente directe).

**Annexe V. Annexes diverses — Selon les besoins**